

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Arrêté du 13 février 2013 modifiant l'arrêté du 10 octobre 2012 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

NOR : DEVK1303472A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2010 modifié fixant la répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2012 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu l'avis du comité technique spécial de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer en date du 26 novembre 2012,

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, au sein de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, fixée par l'annexe de l'arrêté du 10 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Suppressions de la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire :

- emploi de chef de projet débat public, au bureau de la politique de l'aménagement routier, sous-direction de l'aménagement du réseau routier national, à la direction des infrastructures de transport, à compter du 22 septembre 2012, en catégorie B et 15 points ;
- emploi de conseiller technique, à la mission de la flotte de commerce, direction des affaires maritimes à compter du 31 décembre 2012 en catégorie A et 35 points.

Ajouts à la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire :

- emploi de responsable des moyens généraux, au bureau de l'information routière et des systèmes d'information, à la sous-direction de la gestion du réseau routier non concédé et du trafic, direction des infrastructures de transport, à compter du 22 septembre 2012, en catégorie B et 15 points ;
- emploi de responsable de la cellule vie des services et modernisation au bureau de la vie des services et des ressources humaines (sous-direction des activités maritimes), direction des affaires maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2013, en catégorie A et 20 points ;
- emploi de chargé du pôle relations internationales, à la flotte de commerce, à la mission de la flotte de commerce, direction des affaires maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2013, en catégorie A et 20 points.

Article 2

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 13 février 2013.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER